

Ordre de service d'action



**Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
 primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en
 élevage
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

Instruction technique

DGAL/SDSPA/2016-753

21/09/2016

Date de mise en application : 01/02/2017

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Visite sanitaire bovine : Campagne 2017.

Destinataires d'exécution

DDPP/DDCSPP

DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion

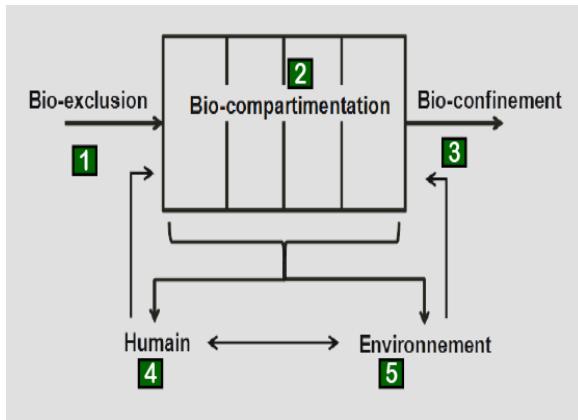
DRAAF : (suivi d'exécution A)

Résumé : Une visite sanitaire obligatoire doit être réalisée dans tous les élevages de 5 bovins ou plus (quel que soit leur âge), hors centres d'insémination artificielle. La présente note précise les modalités de mise en oeuvre de la campagne 2017 des visites sanitaires dont la thématique porte sur la biosécurité.

Textes de référence :- Arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages

En accord avec les Organisations Professionnelles Vétérinaires et Agricoles la thématique adoptée pour la campagne de visite sanitaire **2017 porte sur la biosécurité**. L'objectif est de poursuivre les efforts de sensibilisation, déjà engagés par les acteurs sur les enjeux liés à la biosécurité en élevage.

La biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles. Elle présente une triple finalité : santé animale, sécurité sanitaire des aliments et santé humaine notamment des éleveurs. La biosécurité se décompose en 5 catégories de points de maîtrise décrits dans le schéma ci-dessous.



- [1] **Bio-exclusion** : faire que le pathogène ne rentre pas dans un troupeau ;
- [2] **Bio-compartimentation** : faire que le pathogène ne circule pas dans un troupeau ;
- [3] **Bio-confinement** : faire que le pathogène ne sorte pas d'un troupeau ;
- [4] Faire que le pathogène **n'infecte pas l'homme**
- [5] Faire que le pathogène **ne persiste pas dans l'environnement**.

Cette année, la visite s'intéresse aux points 2 et 4 du schéma ci-dessus qui seront traités en deux parties dans le questionnaire type de visite:

- Partie A : maîtrise de la circulation des agents pathogènes dans le cheptel ;
 - Partie B : prévention de la contamination humaine via l'information de la chaîne alimentaire (ICA) ;
- Les autres points feront l'objet de la visite sanitaire bovine 2018.

1. Calendrier de la campagne 2017

La campagne 2017 des visites sanitaires bovines est fixée selon le calendrier suivant :

- lancement de la campagne : 1^{er} février 2017 ;
- fin des visites en élevage : 31 décembre 2017 ;
- fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : 31 janvier 2018 (fermeture de la téléprocédure de la campagne 2017 au 1^{er} février 2018).

2. Exploitations concernées pour la campagne 2017

Cette campagne annuelle 2017 concerne les élevages bovins possédant 5 bovins ou plus en début de campagne ou une moyenne de 5 bovins ou plus sur l'année précédente, y compris les ateliers d'engraissement dérogataires mais à l'exception des centres d'insémination artificielle (stations de quarantaine et de collecte de sperme).

Comme pour les campagnes précédentes il importe de valoriser les visites sanitaires en analysant d'un point de vue épidémiologique et statistique un échantillon représentatif des visites réalisées. C'est ainsi que, parmi les élevages inclus dans la campagne, la SNGTV analysera les réponses recueillies issues des visites ayant fait l'objet d'un **tirage au sort**. Ce tirage au sort porte sur **6 %** des élevages à visiter de chaque département. Cette analyse sera faite aux niveaux : national, régional et départemental, et fera l'objet d'un retour à l'ensemble des acteurs courant 2018 .

3. Mise en œuvre de la campagne 2017

Au cours de la visite, le **questionnaire “Éleveur”** (**en annexe 1**) est à compléter en présence de l'éleveur ou de son représentant et la **fiche de sensibilisation** (**en annexe 2**) lui est présentée et commentée par le vétérinaire. Cette fiche, le questionnaire et le **vade-mecum du vétérinaire** pour la conduite de la visite (**en annexe 3**) sont mis à disposition sur le site de téléprocédure.

4. Saisie des visites par téléprocédure

Les vétérinaires ont jusqu'au 31 janvier 2018 inclus pour saisir sur le portail de téléprocédure (http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/veterinaire-laboratoire-ou/declarer-des-vaccinations-des/article/enregistrer-les-visites-sanitaires?id_rubrique=48) leurs visites réalisées jusqu'au 31 décembre 2017.

Vous trouverez en **annexe 4**, un diaporama rappelant les modalités d'utilisation du site de téléprocédure.

Il reprend :

- les modalités de connexion au site ;
- les différentes fonctionnalités du site ;
- le modalités d'enregistrement des visites sans tirage au sort et avec tirage au sort ;
- la procédure à suivre en cas de dysfonctionnement ;
- les améliorations en cours de développement .

 Le paiement des visites étant conditionné à leur enregistrement définitif, les visites sanitaires bovines ayant fait l'objet d'un tirage au sort ne pourront être mises en paiement qu'après renseignement en ligne des réponses au questionnaire.

Toutes les visites réalisées (y compris celles nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées 4 AMV au vétérinaire.

À compter du 1^{er} février 2018, il ne sera plus possible pour les vétérinaires d'enregistrer les visites réalisées au titre de la campagne 2017.

5. Suivi de la réalisation de la campagne 2017

5.1. Mise à jour de SIGAL en cours de campagne

 Les visites des élevages n'ayant pas encore désigné de vétérinaires sanitaires sont rattachées par défaut à la DDSCPP/DAAF . Vous informerez les éleveurs de la nécessité de désigner dans les meilleurs délais leur vétérinaire sanitaire conformément à l'article R.203-1-2 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsqu'un éleveur notifie son rattachement à un nouveau vétérinaire sanitaire vous veillerez à rattacher le vétérinaire sanitaire à l'élevage concerné dans SIGAL. Si l'intervention de la visite sanitaire de l'élevage concerné a été mise à jour par le précédent vétérinaire sanitaire avec un motif de non réalisation, il vous faut créer une nouvelle intervention en l'affectant à ce vétérinaire sanitaire.

En cas d'absence de visite sanitaire bovine programmée alors que l'élevage est éligible pour une visite (par exemple en raison d'une exclusion automatique erronée lors de la création des interventions au 01/02/2017, nouvel élevage,...), vous veillerez à créer vous-mêmes cette intervention dans SIGAL et à l'affecter au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

En cas d'erreur de saisie du vétérinaire sur la téléprocédure (erreur sur le motif de non réalisation), il n'y a pas de réinitialisation de l'intervention vous devez laisser la visite saisie telle quelle et recréer une nouvelle intervention. Si l'erreur concerne les réponses saisies dans le questionnaire de visite, il faut contacter l'assistance pour réinitialisation (assistance.dsa@agriculture.gouv.fr).

Pour rappel, sur le site de la téléprocédure « visite sanitaire », un vétérinaire peut saisir sa visite s'il

dispose d'une habilitation sanitaire pour le département de l'élevage concerné et s'il répond à une des conditions suivantes :

- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été défini comme maître d'œuvre de l'intervention « visites sanitaire » ;
- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été désigné comme vétérinaire sanitaire de l'élevage.

5.2. Suivi des taux de réalisation

Un tableau de suivi des taux de réalisation par département vous est mis à disposition sur le portail RESYTAL dans l'espace documentaire.

>[Espace documentaire](#) >[Valorisation SIGAL](#) >[Santé et Protection Animale](#) >[Visites sanitaires](#)

Le taux de réalisation au 30 juin doit être supérieur à 30 %. Si ce n'est pas le cas vous veillerez à rappeler aux vétérinaires sanitaires la liste des visites leur restant à réaliser avant le 31 décembre 2017.

6. Cas particulier des DOM

En réponse aux DAAF qui en avaient exprimé le souhait en raison du contexte local, les préfets des départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion ont la possibilité d'élaborer une grille de visite différente de ce qui a été retenu pour la métropole et qui serait mieux adaptée à leurs particularités géographiques et sanitaires locales. La programmation des visites relève de ces départements, avec l'aide de leur COSIR. L'étude menée par la SNGTV ne concernera pas ces départements. Par défaut la visite programmée en DOM est annuelle. Les départements qui souhaiteraient opter pour une visite sanitaire biennale devront le faire savoir à la DGAL avant le 1^{er} janvier 2017 (isabelle.fournet@agriculture.gouv.fr).

Vous voudrez bien informer, dans les meilleurs délais, les vétérinaires sanitaires et les organisations d'éleveurs bovins de votre département de ces dispositions et vous veillerez à y associer les GTV. Pour vous aider dans cette démarche vous trouverez sur le site internet du ministère à l'adresse « <http://agriculture.gouv.fr/visites-sanitaires-obligatoires-en-elevage> » un diaporama réalisé par la SNGTV .

Si besoin vous pouvez également inviter les vétérinaires sanitaires à participer aux modules de formation continue relative aux visites sanitaires en générale.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

ANNEXES

- Questionnaire "éleveur"
- Fiche de sensibilisation
- Guide du vétérinaire de conduite de la visite sanitaire (vademecum)
- Guide d'utilisation du site de téléprocédure des visites sanitaires

Biosécurité en élevage

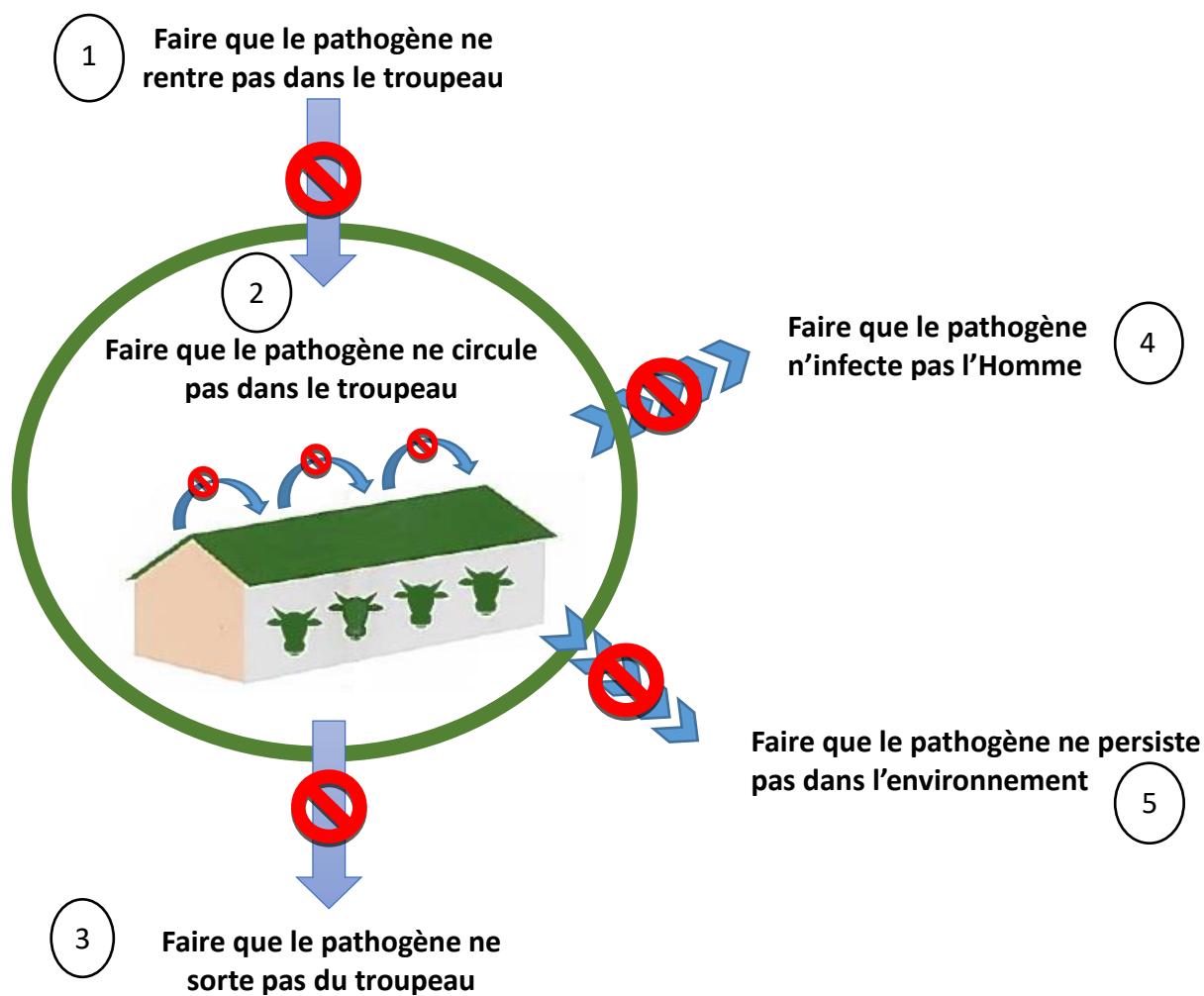
(Volet 1 : bio-compartimentation et ICA – volet 2 en 2018)

Nom de l'élevage :

Numéro EDE :

La biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles. La biosécurité se décompose en 5 catégories de points de maîtrise décrits dans le schéma ci-dessous.

Cette année, la visite s'intéresse aux points 2 et 4. Les autres points feront l'objet de la visite sanitaire bovine 2018.



Partie A : Maitrise de la circulation des agents pathogènes dans le cheptel
--

A.1. Mettez-vous en place des mesures pour diminuer l'exposition des animaux aux agents pathogènes dans les domaines suivants ?

	Oui		Non existant ou non opérationnel	Sans Objet
	Depuis moins de 2 ans	Depuis plus de 2 ans		
LOGEMENT				
Existence de lieux dédiés	Vêlage			
	Nurserie			
	Infirmerie			
Désinfection (locaux)				
Dératisation				
Désinsectisation (locaux)				
LOTS ET CIRCULATION				
Allotement par classe d'âge ou statut				
Circulation homme et animaux entre lots et bandes ; marche en avant				
Circulation entre ateliers				
Circulation animaux domestiques				
HYGIENE				
Désinfection animaux	Nombrils			
	Trayons			
	Voies génitales peri-partum			
Matériel de soin et d'élevage				
Autres pratiques (<i>question ouverte dont la réponse ne sera pas saisie</i>)				

A.2. Quelles mesures mettez-vous en place pour renforcer la résistance et la protection des animaux ?

	Oui		Non existant ou non opérationnel	Sans objet
	Depuis moins de 2 ans	Depuis plus de 2 ans		
Alimentation	Equilibre alimentaire			
	Complémentation minéraux, vitamines et oligoéléments			
Stratégie antiparasitaire				
Vaccination				
Prise colostrale et soins autour du vêlage				
Confort, hébergement et logement				
Autres (<i>question ouverte dont la réponse ne sera pas saisie</i>)				

A.3. Avez-vous l'impression de détecter précocement les animaux malades ?

Oui Non

A.4. Quelles seraient les pistes d'amélioration ?

Temps d'observation Méthodes d'examen Contention
 Aucune Autres

A.5. Les malades et infectés sont excréteurs d'agents pathogènes, pensez-vous utile de les isoler ?

Oui Non

A.6. Disposez-vous de lieux / de moyens le permettant ?

Oui Non

➤ Si oui, les utilisez-vous ? ➤ Si non, avez-vous le projet et la possibilité d'en avoir ?

Oui Non Parfois Oui Non

Conseils et recommandations :

(Au besoin, mentionner vos recommandations sur le schéma en page 1)

Partie B : Information Chaîne Alimentaire

Partir du schéma page 1 en expliquant que la biosécurité participe à prévenir la contamination de l'homme par les denrées alimentaires (y compris l'éleveur lui-même).

Dans la filière bovine, l'éleveur doit informer l'abattoir des informations sur la chaîne alimentaire en remplissant l'ASDA.

Présentation de l'ASDA et des informations à déclarer :

ATTESTATION SANITAIRE					
N° Travail		Code Pays	Numéro National	Sexe	Type Racial
Type racial des parents		Numéro d'Exploitation		Date de Naissance	
				Nom du bovin	
Prévent d'un troupeau					
OFFICIELLEMENT INDEMNE EN LEUCOSE					
OFFICIELLEMENT INDEMNE EN BRUCELLOSE					
OFFICIELLEMENT INDEMNE EN TUBERCULOSE					
STC (*)					
Utilisable jusqu'à la mort du bovin s'il ne cultive pas son exploitation de détention OU valable 30 jours à compter de la date de sortie du bovin de l'exploitation de détention					
Mouvements de l'animal	Exploitation	Date entrée (cause)	Date sortie	Exploitation	Date entrée (cause)
					Date sortie
Signature de l'éleveur (2)					
J'atteste que ce bovin - ne présente aucun - présente un - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).					
Jour Mois Année					
EN CAS DE CHANGEMENT DE DÉTENTEUR, CETTE ATTESTATION SANITAIRE N'EST VALABLE QU'AVEC LA DATE DE SORTIE DU BOVIN ET LA SIGNATURE DE L'ELEVEUR					

VERSO Zone à compléter par l'éleveur qui introduit ce bovin dans l'exploitation Numéro d'exploitation Type atelier Date de livraison Signature de l'éleveur	Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite Date de la visite Autre(s) intervention(s) Numéro ordinal et Signature	Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire J'informe que ce bovin : <input type="checkbox"/> a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé. <input type="checkbox"/> provient d'un lot d'animaux où un cas de botulisme a été détecté il y a moins de quinze jours. <input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de listérose clinique , le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois. <input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de salmonellose clinique , le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois. <input type="checkbox"/> provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de cysticercoses . <input type="checkbox"/> présente un risque qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de mesures de gestion particulière .
CE DOCUMENT SANITAIRE DE CIRCULATION DOIT ETRE RETOURNE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE (DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS OU A LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE		

B.1. Savez-vous quel est l'intérêt de cette information ?

L'information de la chaîne alimentaire permet d'identifier les dangers sanitaires pouvant affecter la qualité sanitaire des viandes et ainsi améliorer l'inspection et les conditions d'abattage.

En retour, l'éleveur est informé par l'abattoir d'éléments sanitaires sur d'éventuels agents pathogènes ou lésions concernant ses animaux (voir fiche annexée).

B.2. Savez-vous que le retour d'information de l'abattoir à l'éleveur est en train d'évoluer ?

Expliquer plus spécifiquement le projet Normabev : en plus des éventuels certificats de saisie, NORMABEV mettra à disposition de l'éleveur des informations sanitaires concernant les animaux abattus.

Partie C : Bilan

Avez-vous une demande ou une action prioritaire de biosécurité dans la conduite de votre élevage ?

	Oui	Non	Ne sait pas
Faire qu'un agent pathogène ne rentre pas dans votre troupeau			
Faire qu'un agent pathogène ne circule pas dans votre troupeau			
Faire qu'un agent pathogène ne sorte pas de votre troupeau			
Faire qu'un agent pathogène n' infecte pas l'homme			
Faire qu'un agent pathogène ne persiste pas dans l'environnement			

Que retirez-vous de la visite sur le plan de la gestion de la biosécurité dans votre élevage ?

Une ou deux mesures à mettre en place

Préciser :

(Noter un ou deux mot clé uniquement)

Une meilleure compréhension de ce qu'est la biosécurité ?

Difficile de répondre pour le moment

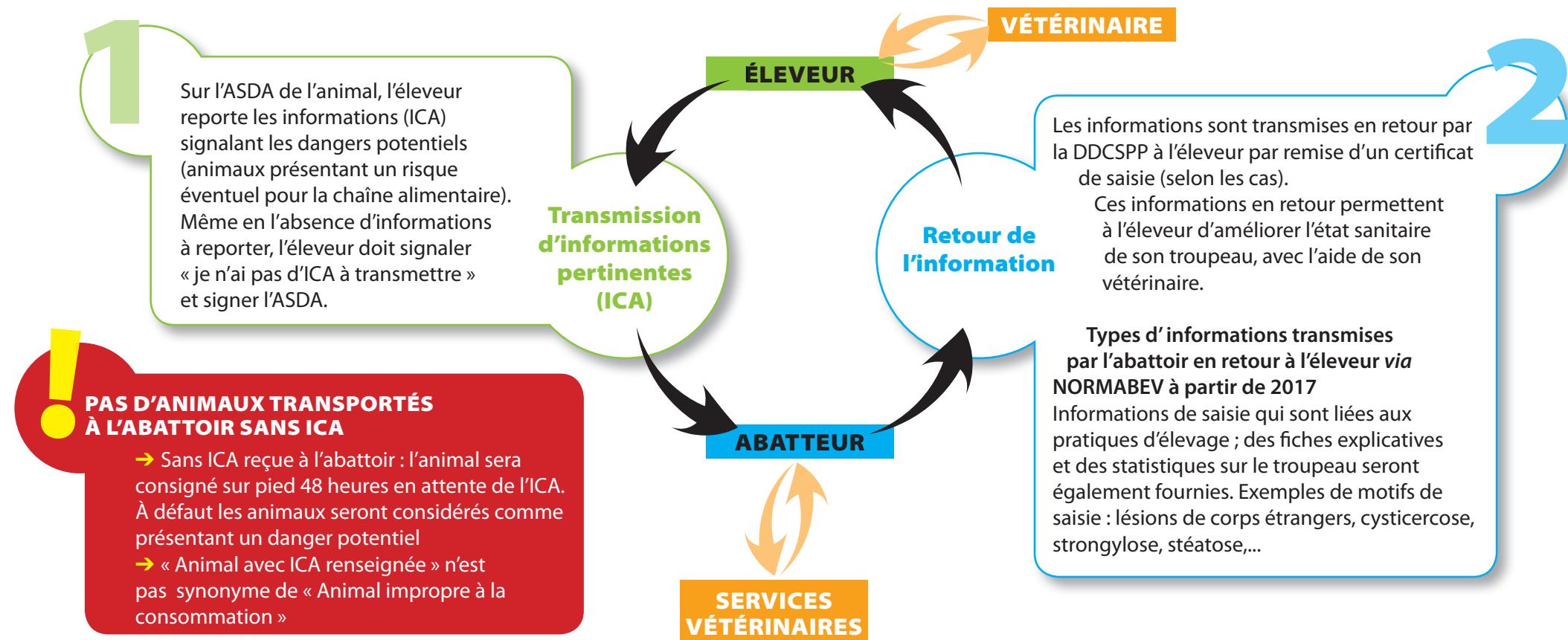
Date de la visite :

Nom et signature du vétérinaire :

Signature de l'éleveur :

L'INFORMATION SUR LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ICA

Le renseignement de l'ICA par l'éleveur est une obligation européenne en œuvre en France depuis le 1^{er} juillet 2013.
L'ICA permet un échange d'informations entre élevage et l'abattoir pour mieux maîtriser la qualité sanitaire des aliments et la santé publique.
L'ICA contribue à l'identification et à la traçabilité des denrées alimentaires.



Le double intérêt de l'ICA

- 1/ L'ICA permet à l'éleveur d'informer l'abattoir des animaux présentant ou non un risque potentiel, de dangers sanitaires non détectables à l'œil nu et de garantir la santé publique. Exemples : aiguilles cassées, cysticercose.
- 2/ L'ICA permet à l'éleveur d'être informé en retour de données sanitaires utiles pour améliorer la biosécurité de son élevage.

Où puis-je me renseigner sur l'ICA ? ➤

Auprès de mon vétérinaire, du GDS ou du groupement, des services de la DD(CS)PP et sur la fiche Interbev : <http://www.interbev.fr/wp-content/uploads/2013/06/ICA-bovins-20131.pdf>

Guide du vétérinaire sanitaire

La biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles. Elle comprend les infrastructures, les techniques, les pratiques d'hygiène et présente une triple finalité : Santé animale, Sécurité sanitaire des aliments et Santé humaine notamment des professionnels.

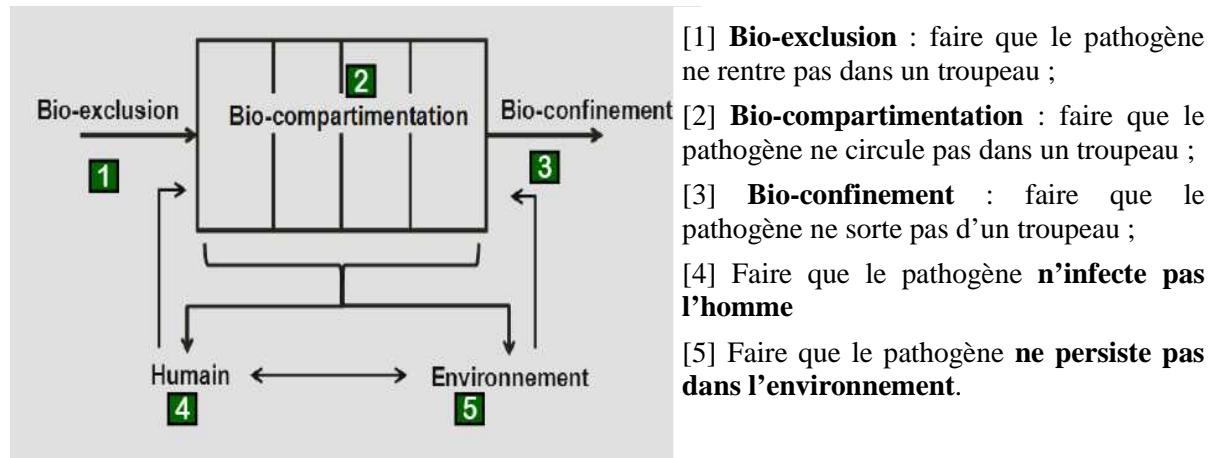
Selon une enquête de l'Institut de l'Elevage réalisée en 2015 auprès d'éleveurs bovins, le mot biosécurité reste **méconnu ou porteur d'une image négative** ; 77 % des éleveurs enquêtés déclarent ne pas vraiment en connaître le sens. Pour certains, ce mot renvoie à des risques industriels uniquement. Dans ce panel, 11% d'éleveurs connaissaient ce terme car ils possédaient aussi un atelier hors sol, mais certains déclaraient que le mot biosécurité leur paraissait s'appliquer à cet atelier et pas aux bovins. Tous les éleveurs enquêtés ont exprimé un **besoin d'information et de conseil** sur la maîtrise des risques sanitaires.

L'objectif général de la visite est de sensibiliser les éleveurs et de valoriser la biosécurité sans culpabiliser, par des arguments pragmatiques, économiques et sanitaires.
Exemple : moins d'agents pathogènes et des agents pathogènes mieux maîtrisés = moins de traitements = moins de perte = moins d'antibiorésistance. L'objectif pédagogique est de connaître les grands principes de la biosécurité et d'envisager le cas échéant des mesures.

La visite débute par une présentation de la biosécurité à l'aide du schéma.

Le vétérinaire pourra illustrer chaque composante de la biosécurité au fur et à mesure de la visite en inscrivant sur ce même schéma tel exemple ou recommandation ; l'expression « agent pathogène » désigne dans le texte l'ensemble des agents infectieux transmissibles : bactéries, virus, parasites et champignons.

Le schéma présente la règle opérationnelle de Saegerman (Biosécurité en élevage, JNGTV Nantes 2013, 97-102) et ses différentes composantes :



Compte-tenu de l'étendue du sujet, deux VSB seront consacrées à la biosécurité.

Les points 2 et 4 sont traités cette année :

- Aide à la maîtrise de la circulation des agents pathogènes
- Prévention de la contamination humaine par l'Information de la Chaîne Alimentaire (ICA)

Les autres points feront l'objet de la campagne de visite sanitaire bovine 2018.

Partie A : Maitrise de la circulation des agents pathogènes dans le cheptel

Cette partie concerne le point 2 : la biocompartimentation. La limitation de la circulation des agents pathogènes passe par la limitation de l'exposition des animaux, le renforcement de leur immunité, la détection précoce des malades. Les grilles n'étant pas exhaustives, le vétérinaire pourra aborder un point non prévu dans les cases « autre ».

Question A.1. : Mettez-vous en place des mesures pour diminuer l'exposition des animaux aux agents pathogènes dans les domaines suivants ?

A l'aide du tableau, aborder avec l'éleveur les différents points clés permettant de limiter l'exposition à un agent pathogène présent dans l'élevage. Le vétérinaire pourra développer un ou deux points choisis en fonction de l'élevage et reportera ses conseils sur la partie recommandations.

La case « oui » est cochée lorsque l'éleveur porte une attention particulière à l'item correspondant et a mis en place des mesures spécifiques, qu'elles soient complètes ou pas. La présence des cases « moins de deux ans » / « plus de deux ans » vise à savoir s'il existe une dynamique autour du sujet (ex : mesure mise en place suite BSE 2015).

- Existence de lieux dédiés : incluent bâtiments et aires extérieures (de vêlage ou d'accueil des veaux ; ex : niche).
- Désinfection de locaux : *sensu stricto* avec désinfectant agréé à concentration validée (référence : Bastien, JNGTV 2016).
- Dératisation : existence d'enregistrement idéalement avec plan de masse, traçabilité des appâts, appâts non accessibles (recommandations sans exigence réglementaire).
- Désinsectisation : locaux. Si nécessaire, la désinsectisation des animaux peut être abordée dans la case « autres pratiques » à la fin du tableau.
- Allotement : le but est d'identifier un facteur de risque, notamment BPIE, par mélange d'animaux de statuts différents (âge, statut vaccinal...) dans un même bâtiment alors que les animaux sont généralement allotés par case et classe d'âge.
- Circulation homme et animaux : sont envisagées les précautions ou marche en avant entre lots (ex : nurserie / pré-troupeau / adultes / réformes), bandes (vitellerie) ou animaux malades.
- Circulation entre ateliers : précautions avec atelier dérogataire ou atelier d'autre production animale.
- Circulation animaux domestiques : et leur implication dans les troubles de santé (néosporose, toxoplasmose).
- Désinfection animaux : prévention d'infections par protection de portes d'entrée.
- Matériel de soin et d'élevage :
 - gants = protection de l'homme ;
 - aiguilles/seringues = garantir l'innocuité lors de l'administration (même raisonnement pour les matériels à usage non unique type calf drencher, gobelet de trempage et pour les médicaments entamés).

Question A2 : Quelles mesures mettez-vous en place pour renforcer la résistance et la protection des animaux ?

Le tableau permet de parcourir les points clés, d'en développer certains. Les conseils seront reportés sur la dernière page du document de visite. Ce point n'a pas vocation à remplacer le Bilan Sanitaire d'Elevage (BSE) mais peut servir à identifier les pistes à développer lors de ce BSE.

- Alimentation : équilibre alimentaire = expression très large incluant apports énergétiques, azotés, transitions, risque de sub-cétose et sub-acidose, le but étant là aussi d'ouvrir le dialogue sur un facteur de risque santé d'origine nutritionnel. Ex : relation nutrition des gestantes et colostrogénèse...
- Stratégie anti-parasitaire : quelle prévention, quel(s) traitement(s) ? Un diagnostic est-il nécessaire ?
- Vaccination : afin de diminuer les symptômes et également l'excrétion (ex : vaccins BPIE, FQ, IBR).
- Prise colostrale : c'est le démarrage de la vie ! Elle permet au nouveau-né d'être protégé plusieurs jours et de mettre en place son système digestif et immunitaire.
- Confort hébergement et logement : le terme hébergement ouvre aux lieux de plein air (pâtures, abri, chemins...) ; ouverture vers les facteurs de risque des boiteries, mammites d'environnement, infections néo-natales et BPIE.

Question A3 : Avez-vous l'impression de détecter précocement les animaux malades ?

La détection précoce des malades est un facteur de réussite du traitement et participe à la prévention de la transmission. L'éleveur dispose-t-il de temps et d'installations ? Quels sont les critères d'examen, de décision de traitement, d'appel ? Y a-t-il besoin de formation éleveur infirmier ?

Question A.4 : Quelles seraient les pistes d'amélioration ?

Reporter les conclusions dans le cadre en fin de document.

Question A.5 : Les malades et infectés sont excréteurs d'agents pathogènes, pensez-vous utile de les isoler ?

Isolement : le but est de sensibiliser à l'importance des excréteurs (symptomatiques ou pas, BVD, IBR, affection à excrétion génitale, digestive....) et au risque de transmission selon la voie : contact direct, aérienne, oro-fécale directe et indirecte... Exemple : réflexion sur le matériel spécifique de soins pour animaux malades (un bidon drencher pour distribuer le colostrum à la naissance et un autre pour traiter les veaux à diarrhée) ; sensibilisation sur la marche en avant : soigner les malades après les sains.

Question A.6 : Disposez-vous de lieux / de moyens le permettant ?

Identifier les éventuelles difficultés pratiques.

Partie B : Information Chaîne Alimentaire

Au moment de débuter l'échange, remettre à l'éleveur le document d'information sur l'ICA et s'appuyer sur un exemplaire d'ASDA

B.1. Savez-vous quel est l'intérêt de cette information ?

L'Information sur la Chaîne Alimentaire ou ICA a pour objectif final la protection du consommateur. La connaissance de danger non détectable à l'œil nu sur animal vivant permet d'organiser l'abattage et d'orienter l'inspection. L'ICA repose en filière bovine sur l'ASDA dont le remplissage est une obligation réglementaire, même s'il n'y a pas de danger à transmettre.

La circulation de l'ICA revêt plusieurs enjeux :

Protection du consommateur : Une ICA signalée (cysticercose, salmonellose,...) ne veut pas dire que l'animal est malade ni que la carcasse sera dévalorisée à l'abattoir ; l'inspection sera renforcée et accompagnée si besoin d'un abattage en fin de chaîne. Il s'agit d'**« une information transmise d'un acteur à l'autre tout au long de la chaîne alimentaire »** permettant d'assurer une meilleure maîtrise de la qualité sanitaire des aliments, avec comme **objectif final la protection du consommateur**.

Amélioration de l'élevage : l'inspection peut conduire à l'estampille, la saisie, ou la consigne. Le temps de consigne est fixé par le service d'inspection de l'abattoir ; cette durée est généralement de 48 h. Ce temps de consigne correspond au principe du contradictoire lors de décisions administratives défavorables. Les certificats de consigne puis de saisie sont remis à l'abatteur qui les transmet au détenteur. Ce retour d'information matérialisé aujourd'hui par le certificat de consigne ou de saisie permet d'améliorer la prise en charge sanitaire du problème en élevage.

Exploitants d'abattoir dans le cadre de leur Plan de Maitrise Sanitaire,

Services d'inspection dans le cadre des inspections *ante-* et *post-mortem*.

Des informations sont pré-listées sur l'ASDA :

Nature de l'information	
Salmonellose	Animal provenant d'un troupeau ayant eu, dans les 6 derniers mois, 2 cas de salmonellose clinique diagnostiqués par le vétérinaire traitant, le 2 nd cas ayant été diagnostiqué dans les 2 mois précédent le départ de l'animal à l'abattoir.
Listériose	Animal provenant d'un troupeau ayant eu, dans les 6 derniers mois, 2 cas de listériose clinique diagnostiqués par le vétérinaire traitant, le 2 nd cas ayant été diagnostiqué dans les 2 mois précédent le départ de l'animal à l'abattoir.
Botulisme	Animal provenant d'un lot d'animaux d'élevage où un cas de botulisme a été diagnostiqué par le vétérinaire traitant moins de 15 jours avant le départ de l'animal à l'abattoir.
Danger à gestion particulière	Animal présentant un risque qui a été notifié au détenteur

	par l'administration ; abattage diagnostique tuberculose ; alerte type Plomb ou Cadmium.
Délai d'attente traitement médicamenteux (à réserver entre élevage)	Animal ayant subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé.
Cysticercose	Animal provenant d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de cysticerques dans les 9 derniers mois (arrêt de transmission de l'information avant le délai des 9 mois si, depuis la dernière information de présence de cysticerques, au moins 2 bovins abattus du même lot se sont révélés indemnes de cysticercose).

Cette liste est évolutive, dans l'avenir :

- certaines informations sont amenées à être supprimées comme la suppression de l'obligation de déclarer des antécédents de cas cliniques de botulisme ou de listériose dans les élevages à partir du 1 juillet 2017
- l'éleveur peut, avec l'appui de son vétérinaire et son registre d'élevage, déclarer potentiellement toute autre information identifiée comme pertinente pour l'abattoir et les services d'inspection (aiguille cassée,...). Un champ libre sera rajouté dans l'ASDA. Profiter de cette visite pour valoriser le registre d'élevage et le remplir !

B.2. Savez-vous que le retour d'information de l'abattoir à l'éleveur est en train d'évoluer ?

Dès 2017, les motifs de saisies pertinents pour le suivi sanitaire de l'élevage seront disponibles pour chaque bovin abattu via la plateforme NORMABEV. Cette plateforme est déjà utilisée par les éleveurs de bovins pour consulter les données de classement/pesée/marquage à chaque fin d'abattage pour chaque bovin. Elle est actuellement en cours d'expérimentation depuis le 1^{er} septembre 2015 auprès de plusieurs éleveurs.

Exemple de groupes de motifs retenus : abcès pyléphlébitique, lésion de corps étranger (péricardite, péritonite, abcès), cysticercose, gale et teigne, distomatose (avec ou sans douve), stéatose, lésions d'affections respiratoires, infiltration hémorragique, arthrite unique, stéatose...

Pour plus d'information, l'éleveur peut consulter le comité régional INTERBEV de sa région.

Partie C : Bilan

Le but est de bien s'approprier à nouveau les différentes composantes et d'identifier précocement - seule la bio compartmentation a été abordée – le besoin de l'éleveur.

Une question de fin permet d'évaluer les bénéfices ressentis de ces échanges pour et par l'éleveur.

*** Pour en savoir plus ***

Formations

- ***Formation continue au mandat sanitaire, thème « biosécurité »***
Objectifs pédagogiques : connaître les grands principes des « 5 B », envisager des mesures pratiques notamment en TD, préciser le rôle du vétérinaire sanitaire pour les maladies à plan d'urgence. ***Thème « de la détection au retour d'information : le vétérinaire au cœur de la surveillance épidémiologique »*** Objectif général : Améliorer l'efficacité de la surveillance épidémiologique par les vétérinaires praticiens (inclus volet ICA et retour d'information dans cette formation)
- ***Télé formation SNGTV « biosécurité en élevage avicole »***
Axée sur les conséquences l'influenza dans le Sud-Ouest ; bases théoriques et applications pratiques dans la filière.

Références bibliographiques

- Bastien J Les grands principes du nettoyage et de la désinfection JNGTV 2016
 Buret Y. Salmonellose résurgente dans un élevage de veaux de boucherie, conséquences sur la désinfection Bull GTV 66, 2012
 Dufour B. La prévention de la diffusion à partir d'un élevage contaminé JNGTV 2013
 Guérin J. Le praticien rural entre le souhaitable et le possible JNGTV 2007
 Martineau GP. La Biosécurité un affaire de raisons JNGTV 2007
 Noordhuizen J. Plans de biosécurité dans les élevages de bovins laitiers : élaboration et application Bull GTV 54, 2010
 Saegerman Biosécurité en élevage JNGTV Nantes 2013
 Théron L. Investigation d'encéphalite granulomateuse chez des bovins adultes JNGTV 2015
 Biosécurité vue par les éleveurs et leurs vétérinaires Institut Elevage 2015 réf. : 0015 403 048)
 NORMABEV (<http://www.normabev.info/>)

Réglementation sur l'ICA

- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (annexe II, section III) ;
- Règlement (CE) n°2074/2005
- Arrêté du 14 novembre 2012 relatif aux modalités de mise en œuvre des informations sur la chaîne alimentaire dans les filières d'ongulés domestiques et de ratites
- Note de service DGAL/SDSSA/N2012-8220 du 20 novembre 2012 relatif aux modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'information sur la chaîne alimentaire dans les filières bovines, ovines, caprines et porcines

Visite sanitaire : téléprocédure

Comment y accéder ?

L' Adresse du site de télé procédure existe sur le site de la SNGTV, ainsi que sur le site mes démarches du ministère.

Comment se connecter ?

De préférence avec le navigateur Mozilla. Le temps de connexion sur le site de téléprocédure est plus ou moins long en fonction de la saturation ou non du serveur.

Pour l'authentification, le mot de passe fourni correspond à une « empreinte » du mot de passe transmis par le CSOV. Aussi si des difficultés de connexion apparaissent il peut provenir d'un problème au niveau du mot de passe fourni.

Visite sanitaire : téléprocédure

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt
Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORêt

VISITE SANITAIRE Version 3.0

Pour rechercher une intervention ou un éleveur

CR à enregistrer CR enregistrés CR signés CR mis en paiement Visites confirmées non réalisables Recherche Recherche vétérinaire

Accueil

Aide/Assistance technique

Documentation/Information

Tableaux de bord

Pour consulter/imprimer
- les notes de service,
- les grilles et guides
-les fiches information

éleveur .

Pour toute difficulté
(hors problème de connexion)

Présentation

Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.

Toutes les visites sanitaires sont saisissables. Elles doivent être réalisées avant le 31/12/2015 (visite bovine et avicole) et avant le 31/12/2016 (visite porcine). Les dates limites de saisie sont respectivement fixées au 31/01/2016 et 31/01/2017.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORêt

Recherche des visites à saisir : Onglet : CR à enregistrer

Vous pouvez filtrer la liste en sélectionnant un département ou une commune depuis le menu déroulant correspondant

Sur une commune donnée vous pouvez sélectionner la Filière choisie pour n'afficher que les visites correspondantes

Cliquer sur un numéro d'intervention pour afficher le formulaire de saisie

Département : - Non renseigné - Commune : - Non renseigné -

[Rechercher](#)

Liste des communes

Département	Commune
37	<u>ASSAY</u>

Filière : - Non renseigné - Libellé Etablissement :
Commune : - Non renseigné - N°EDE :
Campagne : - Non renseigné - N°Intervention :
N°IDM :

[Rechercher](#)

CR à enregistrer

	N°EDE	N°IDM	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	Filière	Campagne
<input type="checkbox"/>	36141024		BRISSE MAURICE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	<u>100011633841</u>	2925	BOVINE	2015
<input type="checkbox"/>	36141041	36P26	CHAUMETTE CLAUDE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	<u>100011509724</u>	2925	PORCINE	2015
<input type="checkbox"/>	36141028		EARL CHAUMETTE JEAN MARC	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	<u>100011633070</u>	2925	BOVINE	2015

Enregistrement des visites

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VISITE SANITAIRE Version 2.6.2

Non alimenté

[CR à enregistrer](#) [CR enregistrés](#) [CR signés](#) [CR mis en paiement](#) [Visites confirmées non réalisables](#) [Recherche](#)

Liste des communes > CR à enregistrer (100011539803) > Formulaire de synthèse bovine (100011539804)

Formulaire de synthèse bovine 100011539804 (Prévue)

Informations générales

SIRET : 3813354700013 EDE : 76033045 Etablissement : BOQUET Thierry
Adresse : Ferme d'Alvermont 693 rue de la Forge 76110 AUBERVILLE LA RENAULT
Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) :

Motif de non réalisation

Intervention non réalisable Motif : Etablissement fermé plus de bovin refus de visite [?](#)

*DATE DE LA VISITE : JJ/MM/AAAA

N° SIRET (1) : 7810322890022 Guide Libellé : DOCTEURS FRANQUE - GUEROUlt - GAUDIN

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.
Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

[Retour à la page précédente](#) [Enregistrer et retour](#) [Signer et retour](#)

... pour pouvoir revenir sur la saisie de la visite

... pour valider définitivement la visite.
Il n'est plus possible de la modifier

Enregistrement des visites : VSB tirée au sort

SANITAIRE Version 2.6.2

Utilisateur: Valery DAL CORSO N°Ordre: 11871 A

strés CR signés CR mis en paiement Visites confirmées non réalisables Recherche

e bovine (100011535976)

Formulaire de synthèse bovine 100011535976 (Prévue)

Informations générales

SIRET : EDE : Etablissement : LEROY

Adresse : Ferme de Viltain
78350 JOUY EN JOSAS

Coordonnées du VS (NºORDRE, Libellé) : DAL CORSO Valery

Motif de non réalisation

Intervention non réalisable Motif : Etablissement fermé plus de bovin refus de visite 

*DATE DE LA VISITE :  JJ/MM/AAAA

Nº SIRET (1) : Guide Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.
Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

Procédure spéciale

Cette visite a été tirée au sort pour faire l'objet d'une analyse épidémiologique par l'ANSES. Vous devez donc saisir l'ensemble des informations du questionnaire grâce au lien ci-dessous. En retour vous recevrez un code que vous devrez saisir pour valider votre déclaration.

 Accès au site de l'ANSES : lien vers le site

*Veuillez saisir le code transmis par l'ANSES pour confirmation de votre déclaration

Enregistrement des visites : VSP et VSA

Formulaire de synthèse porcine

100011516881 (Prévue)

Informations générales

SIRET : 41063458800017 EDE : 12008340 Etablissement : COOP D'ANGLARS
Adresse : LE FARGAL N°IDM : 12GLU
12220 MONTBAZENS
Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) : 503100

Bilan de la visite

Intervention non réalisable Motif : Etablissement fermé plus de porcin refus de visite [Guide](#)

*DATE DE LA VISITE :  [Guide](#)

N° SIRET (1) : [Guide](#)

Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.
Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

0) ELEMENTS GENERAUX DE BIOSECURITE

0.1 Gestion du personnel et des visiteurs (clôture, sas d'entrée, tenues visiteurs, registre visiteur, ...)

- * 0.1.1 Délimitation de l'élevage
- * 0.1.2 Sas d'entrée
- * 0.1.3 Mesures spécifiques visiteurs (tenues, registre, etc, ...)
- * 0.1.4 Mesures spécifiques en cas d'infrastructures d'accueil de touristes ou de campeurs
- * 0.1.5 Lavabo ou douche à l'entrée

0.2 Respect des dispositions générales d'hygiène par le personnel de l'exploitation

0.3 Présence d'une quarantaine pour les futurs reproducteurs

0.4 Maîtrise des contaminations lors d'utilisation de litière (gestion, stockage) ou traitement approprié

Procédure à suivre en cas de problème

Type de problème rencontré	Procédure à suivre / organisme à contacter	Informations à transmettre pour traitement de la demande
Perte ou oubli du code confidentiel ordinal	Conseil supérieur de l'Ordre code-cso.paris@veterinaire.fr	<ul style="list-style-type: none">Numéro ordinalCréneau horaire et numéro de téléphone pour être rappelé
Autres problèmes d'accès au site de la télé-procédures, problèmes de fonctionnement de la télé-procédures (EDE ou intervention absent par exemple), bugs...	<p>Le vétérinaire informe en première intention la DD(CS)PP qui essaie de résoudre le problème, en vérifiant que Sigal est bien renseigné, avec l'aide éventuelle du COSIR.</p> <p>Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la DD(CS)PP.</p> <p>Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (association, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le Conseil régional de l'Ordre (de préférence sur demande du vétérinaire concerné).</p> <p>Si la DD(CS)PP ne peut pas résoudre le problème, elle se met alors en relation avec la boîte institutionnelle suivante : sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr</p> <p>NB: par défaut, le site de la télé-procédures renvoie sur cette adresse. Ces demandes directes seront retransmises à la DD(CS)PP.</p>	<ul style="list-style-type: none">Nom du vétérinaireNuméro ordinal(Association et numéro de l'association)DépartementDescription précise du problème rencontré (message d'erreur qui s'affiche, numéro EDE de l'exploitation qui ne peut pas être vue, numéro de l'intervention qui pose problème...)Copie d'écran si possible
Vétérinaire absent de la liste des bénéficiaires de l'aide de l'État pour la signature électronique	<p>Attention : seuls les vétérinaires ayant le mandat sanitaire dans le département concerné et désignés comme vétérinaire sanitaire d'une exploitation (directement ou par l'intermédiaire de leur association, en tant qu'associé) figurent sur la liste.</p> <p>Le CSO informe le vétérinaire ayant déposé une demande qu'il ne figure pas sur la liste. Le vétérinaire informe en première intention la DD(CS)PP qui vérifie les données saisies dans SIGAL (si le vétérinaire entre a priori dans les critères décrits ci-dessus).</p> <p>Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la DD(CS)PP.</p> <p>Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (numéro d'ordre, associations, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le Conseil régional de l'Ordre (de préférence sur demande du vétérinaire concerné)</p>	<ul style="list-style-type: none">Nom du vétérinaireNuméro ordinal(Association et numéro de l'association)Département

Les améliorations en cours

- accès aux documents techniques => **trie des documents en fonction de leur catégorie (Notes de service, grilles, fiches éleveur, vadémécum,...)**
- accès au tableau de bord => suppression de l'ancien tableau inutilisé et remplacement par **deux nouveaux tableaux : un tableau de synthèse mensuel, national des taux de réalisation des différentes visites ; un tableau spécifique à un n° ordre, consultable sur le site mais également exportable en format tableur dont les colonnes seraient : les visites réalisées et les visites restant à faire.**
- enregistrement des visites => **augmentation de la possibilité de filtre pour recherche d'une intervention à réaliser (Filière, commune, campagne, libellé établissement, N°EDE, N° intervention, N° IDM, le département et le n° ordre (trie par colonne possible))**
- retour sur les visites réalisées => **visualisation des documents signés et de possibilité de les imprimer/exporter (impression multiple possible)**
- suppression de certains onglets inutiles (onglet CR à enregister et onglet de mise en paiement)